

Séance du 13 septembre 2010

Présents : MM. Carlo DI ANTONIO, Bourgmestre – Président ;
Claudine COOLSAET, Vincent LOISEAU, Yvon BROGNIEZ, Jacqy DETRAIN, Isabelle ABRASSART, Echevins;
Kazadi KABAMBA, Président du CPAS hors Conseil ;
Raoul MOURY, Jean-Louis ALLARD, Myriam PRZYBYLOWICZ, Pierre TACHENION, Jean MICHEZ, Alex TRÔMONT, Patrick GALAZZI, Nancy SOYEUR, Georges CORDIEZ, Sammy VAN HOORDE, Willy VANAUBEL, Martine COQUELET, Damien DUFRASNE, Marcelle WATTIER, Eric MORELLE, Isabelle NOEL, Christel SICX, Michel PAYEN, Pierre CARTON, Conseillers;
Carine NOUVELLE, Secrétaire communale

Réf. : CN/PC/484.721/10-12

Objet : Redevance communale sur la délivrance de conteneurs à puce

Séance publique

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 16 avril 2010 par laquelle le Collège communal décide d'attribuer le marché de fourniture de conteneurs à puce destinés à la collecte des déchets ménagers à la SA SITA WALLONIE de Grâce-Hollogne ;

Vu la délibération du 16 avril 2010 par laquelle le Collège communal décide d'attribuer le marché de fourniture de puces électroniques pour conteneurs à la SA SITA WALLONIE de Grâce-Hollogne ;

Vu la délibération du 13 septembre 2010 par laquelle le Conseil communal décide d'établir pour l'exercice 2011 une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la mise en place d'un nouveau système de collecte des déchets ménagers par conteneurs à puce électronique ;

Attendu qu'un seul conteneur à puce est mis à disposition des ménages par la commune pour chaque habitation ;

Attendu que les redevables repris à l'article 2, 3°, d), e), f) et g) de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2010 relative à la taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés peuvent acquérir un conteneur à puce s'ils en éprouvent le besoin ;

Attendu par ailleurs qu'en cas de détérioration par son utilisateur, ce dernier devra acquérir un nouveau conteneur à ses frais ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu d'établir un prix pour les conteneurs à puce délivrés par les services de l'Administration communale aux utilisateurs ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 15 voix pour et 5 abstentions :

Séance du 13 septembre 2010

Réf : CN/PC/484.721/10-12

Article 1 : d'établir une redevance sur la délivrance de conteneurs à puce dans le cadre de la collecte des déchets ménagers

Article 2 : de fixer le prix de vente des conteneurs à puce à **40,00 €/pièce**.

Article 3 : de ramener à **10,00€/pièce** le prix du premier conteneur acheté par les redevables repris à l'article 2, 3°, d), e), f) et g) de la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2010 relative à la taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Article 4 : le recouvrement de toute somme impayée est poursuivi par voie civile

Article 5 : la présente décision entrera en vigueur dès la publication de l'approbation par l'Autorité supérieure

Article 6 : de transmettre la présente délibération aux services communaux concernés.

PAR LE CONSEIL,

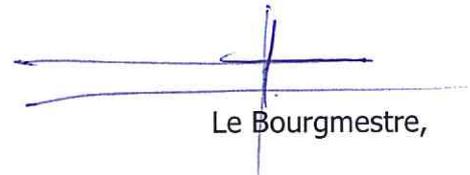
La Secrétaire,
(s) C. NOUVELLE

Pour extrait certifié conforme délivré le 1^{er} octobre 2010.

La Secrétaire,



Le Président,
(s) C. DI ANTONIO



Le Bourgmestre,